



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2020

La séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales :

- convocation des membres du Conseil le 21 octobre 2020 ;
- affichage à la salle polyvalente Alphonse HAAG de l'arrêté de transfert du lieu de l'installation le 02 octobre 2020, de l'ordre du jour et de la convocation le 22 octobre 2020 ;
- affichage en Mairie de l'arrêté de transfert du lieu de l'installation, de l'ordre du jour et de la convocation le 22 octobre 2020 ;
- publication sur le site internet de la Commune de l'ordre du jour et de la convocation le 21 octobre 2020 ;
- publication par voie de presse dans les quotidiens régionaux et locaux :
 - Dernières Nouvelles d'Alsace (DNA)
 - L'Alsace.

Le Conseil Municipal est convoqué en séance ordinaire conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L.2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, par envoi d'une convocation individuelle à ses membres, par affichage à la salle polyvalente Alphonse HAAG, aux portes de la Mairie et avis dans la presse.

La séance est ouverte à 19 heures par Monsieur Olivier SOHLER, Maire, en présence de Mmes Régine DIETRICH, Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointes au Maire; MM. Jean-Philippe HIHN, Philippe SCHEIBLING, Bruno GLOCK, Adjoint au Maire; MM. Serge MATHIS, Yves SCHNELL, Michel CORBIN, Conseillers Municipaux Délégués; Mmes Anne RIFF, Karine VOGELEISEN, Estelle SCHUHLER, Anne RINIÉ, Clémentine JEHL, Delphine BIEHLER, Conseillères Municipales; MM. Hubert GUIOT, Dominique WAEGELL, Gérald DILLENSEGER, Hervé DISTEL, Conseillers Municipaux.

M. Guy ENGEL, Conseiller Municipal, Mmes Christelle HIRSCHMANN et Stéphanie HUSSER, Conseillères Municipales, sont absents et excusés.

Mme Nadine VOLK, Conseillère Municipale, est absente.

M. Guy ENGEL, Conseiller Municipal, a donné procuration à M. Bruno GLOCK, Adjoint.
Mme Christelle HIRSCHMANN, Conseillère Municipale, a donné procuration à Mme Karine VOGELEISEN, Conseillère Municipale.

Madame Stéphanie HUSSER, Conseillère Municipale, a donné procuration à Mme Anne RINIÉ, Conseillère Municipale.

Membres en exercice : 23 Présents : 19 Absents et excusés : 3 Procurations : 3 Absents : 1

Vu les articles L.2541-6 et 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DESIGNE à l'unanimité M. Bruno GLOCK, Adjoint au Maire, secrétaire de séance.

oOo

L'ordre du jour est le suivant pour la séance N° 6 du mandat 2020-2026 :

- 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 octobre 2020**
- 2. CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS**
Installation
- 3. ADMINISTRATION GENERALE**
 - A. Recensement de la population 2021**
 - B. Gestion du personnel**
Recrutement en cas d'accroissement temporaire d'activité
- 4. ESPACE SCOLAIRE**
 - A. Avenant N° 1 au marché de l'entreprise VOGEL**
Lot 1- VRD
 - B. Avenant N° 1 au marché de l'entreprise LABEAUNE**
Lot 14 - Chauffage - Ventilation - Sanitaire
- 5. DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE**
- 6. COMMUNICATIONS**
- 7. VŒUX - DIVERS**

oOo

Le Maire propose au Conseil l'ajournement du point 2 de l'ordre du jour relatif à la présentation des enfants élus récemment au CME, ceci en raison des contraintes du couvre-feu et de l'évolution de la crise sanitaire. Les parents et enfants seront conviés à une réunion lorsque les conditions seront devenues meilleures.

Le Conseil approuve à l'unanimité.

En préambule, le Maire propose aux élus présents de respecter une minute de silence en mémoire de M. Samuel PATY et des 3 victimes des attentats de Nice, tous lâchement assassinés.

Sur cette invitation, l'ensemble des membres présents de l'assemblée se lève et rend hommage aux victimes.

DCM-2020-10-7

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 octobre 2020

Le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2020 préalablement diffusé est **approuvé à l'UNANIMITE des membres présents lors de la séance.**

DCM-2020-10-8

2. CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Installation

Ajourné.

DCM-2020-10-9A

3. ADMINISTRATION GENERALE

A. Recensement de la population 2021

Rapporteur : **M. Olivier SOHLER, Maire**

Le prochain recensement de la population se déroulera à Scherwiller du 21 janvier au 20 février 2021.

Pour mener à bien cette importante opération, il est proposé au Conseil Municipal :

DE RECRUTER 6 agents recenseurs vacataires ;

DE FIXER les rémunérations suivantes : rémunération par acte, soit :

- Bulletin individuel : 1,35 € brut
- Feuille de logement et immeuble collectif : 0,80 € brut
- Séance de formation ou réunion : 35,00 € brut

Il est précisé que l'agent coordonnateur nécessairement désigné par chaque collectivité est un agent de la Commune.

Le Maire souligne que la délibération permettra de procéder au recrutement des agents recenseurs avec l'espoir que le recensement soit maintenu eu égard de l'évolution de la crise sanitaire. Cette procédure est organisée tous les cinq ans dans notre Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

DECIDE DE RECRUTER 6 agents recenseurs vacataires ;

FIXE les rémunérations suivantes : rémunération par acte, soit :

- Bulletin individuel : 1,35 € brut

- Feuille de logement et immeuble collectif : 0,80 € brut
- Séance de formation ou réunion : 35,00 € brut

Il est précisé que l'agent coordonnateur nécessairement désigné par chaque collectivité est un agent de la Commune.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DCM-2020-10-9B

3. ADMINISTRATION GENERALE

B. Gestion du personnel

Recrutement en cas d'accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

Le Maire propose au Conseil :

- la création de 2 emplois :
 - d'adjoint administratif
 - à temps complet à 35/35^e
 - en qualité de contractuel

pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, l'un à compter de novembre 2020, l'autre à compter de janvier 2021 (Recensement – Elections).

Les attributions consisteront à effectuer des travaux administratifs et de secrétariat au sein de la Mairie.

Durée maximale de chaque contrat : 6 mois.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1^o de la loi du 26 janvier 1984 modifié.

La rémunération se fera par référence à la grille de rémunération du grade d'adjoint administratif.

Il est proposé au conseil :

D'APPROUVER les postes tels que présentés ;

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget général 2020 et 2021 de la Commune.

A M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint, souhaitant connaître les raisons de ces créations, le Maire indique qu'il s'agit de recrutement pour congés de maternité. Pour M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint, il serait d'avis de recruter une seule personne au lieu de deux. Un poste pourrait être absorbé. En recrutant un vacataire, il y a lieu de le former donc une personne sur un an est plus efficace que deux fois 6 mois. Il est donc plutôt favorable à créer un emploi plutôt que deux. Il ajoute que le nombre d'emploi existant en Mairie pourrait être réduit et cite, à titre de comparaison, les nombres d'emploi au sein des communes de Gerstheim, Rhinau et Huttenheim,

des communes qui selon lui ont des niveaux de population comparables avec 4 agents pour Rhinau pour 2 700 habitants et 3 agents à temps plein pour Huttenheim. Notre niveau d'emploi élevé permettrait d'absorber un poste ajoute-t-il, d'autant qu'un départ en congés de maternité n'est pas définitif. Visiblement une répartition des missions devrait pouvoir se faire en interne.

Le Maire rappelle que des arrêts maladie sont déjà en vigueur depuis plusieurs semaines, faute de quoi la situation aurait pu être stabilisée avec la proposition de M. SCHEIBLING. En l'état actuel des choses, sa proposition ne peut être retenue pour une poursuite acceptable du travail administratif.

Mme Régine DIETRICH, Adjointe, relève quant à elle, le turn over existant en Mairie. Les emplois n'y sont pas pérennes. Lorsque les adjoints ont besoin du personnel, celui-ci n'est pas toujours disponible. Le personnel change tout le temps. Pour Mme DIETRICH, deux personnes sembleraient nécessaires, une alternative pourrait même être l'embauche d'une personne à plus long terme.

Cette proposition va dans le sens inverse de la proposition de M. SCHEIBLING indique le Maire.

M. Jean-Philippe HIGNON relève qu'il s'agit de deux postes différents qui ne peuvent par ailleurs être regroupés.

Pour Mme Anne RIFF, Conseillère, la discussion porte sur différents points. Elle relève la question du remplacement ponctuel. Dans les entreprises privées lorsqu'il y a un turn over, la question clef est de savoir pourquoi les gens partent. La problématique est donc celle-ci et la question est de savoir comment apporter les améliorations. Pour le Maire, l'idée est bien celle à creuser en priorité.

Mme Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointe, indique quant à elle que la question est de savoir si les contrats aidés sont opportuns. Elle propose aussi de les reconduire sur le long terme. Basculer un des deux postes en emploi fixe ne coûterait certainement pas plus cher à notre collectivité. Faux indique le Maire.

Le Maire indique que la Commune a recruté plusieurs contrats aidés ces dernières années, dont au niveau des services administratifs en Mairie. L'objectif est de poursuivre en ce sens. Il relève par ailleurs qu'actuellement un tel contrat est présent en Mairie et donne satisfaction. Une réflexion est en cours à son sujet précisément.

M. Jean-Philippe HIGNON remet la proposition dans son contexte et rappelant qu'il s'agit d'un remplacement pour congés de maternité et du surcroît d'activité lié au recensement à engager très prochainement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

APPROUVE les postes tels que présentés ;

DECIDE D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget général 2020 et 2021 de la Commune.

ADOPTE A L'UNANIMITE des suffrages exprimés avec

3 abstentions	M. Gérard DILLESEGER, Conseiller Municipal Mme Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointe M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint
----------------------	--

Le Maire indique que Mme Anne RIFF mettra ses compétences à disposition de M. Jean-Philippe HIHN.

Entrée de Mme Nadine VOLK, Conseillère Municipale

DCM-2020-10-10 A

4. ESPACE SCOLAIRE

A. Avenant N° 1 au marché de l'entreprise VOGEL

Lot 1 – VRD

Rapporteurs : M. Olivier SOHLER, Maire

M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint

Par délibération en date du 04 septembre 2018, le Conseil Municipal a attribué les marchés de travaux relatifs au projet de construction d'une école élémentaire de 10 classes.

Il en est ainsi du lot N° 1 – VRD attribué à l'entreprise VOGEL de Scherwiller pour un montant de 321 508,37 € HT soit 385 810,04 € TTC.

L'avenant N° 1 au marché proposé concerne un remplacement de prestations initiales figurant au marché, prestations relatives à l'éclairage public du parking du parvis, des abords et de la cour :

- Mise en place de mats de 5m et des mats de 8 m
- Mise en place d'une clôture simple torsion verte avec un portail double vantaux de type ganivelle pour séparer l'école et l'EHPAD ainsi qu'une clôture Ganivelle en bois scié à la volée au lieu de la clôture torsadée galvanisée prévue initialement.

Cet avenant n'emporte aucune conséquence financière sur le marché en question.

Vu l'avis favorable en date du 22 octobre 2020 de la Commission d'Appel d'Offres informelle, il est proposé au Conseil :

D'APPROUVER l'avenant N° 1 au marché précité, sans incidence financière sur le montant global du lot N° 1 -VRD ;

D'AUTORISER le Maire à signer le dit avenant ainsi que toutes pièces afférentes.

A la question de Mme Nadine VOLK, Conseillère, M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint, confirme que la clôture mise en place est bien une clôture torsadée, verte et plastifiée.

La clôture en ganivelle validée est située côté Sud faisant séparation entre la cour et le jardin.

Le Maire rappelle que la clôture type ganivelle côté nord de la cour n'a pas été retenue, faisant référence à la décision des élus.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

APPROUVE l'avenant N° 1 au marché précité, sans incidence financière sur le montant global du lot N° 1 -VRD ;

AUTORISE le Maire à signer le dit avenant ainsi que toutes pièces afférentes.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DCM-2020-10-10 B

4. ESPACE SCOLAIRE

B. Avenant N° 1 au marché de l'entreprise LABEAUNE

Lot 14 – Chauffage – Ventilation – Sanitaire

Rapporteurs : M. Olivier SOHLER, Maire

M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint

Par délibération en date du 04 septembre 2018, le Conseil Municipal a attribué les marchés de travaux relatifs au projet de construction d'une école élémentaire de 10 classes.

Il en est ainsi du lot N° 14 – Chauffage Ventilation Sanitaire attribué à l'entreprise LABEAUNE JMC de Sundhoffen pour un montant de 214 474,53 € HT soit 257 369,44 € TTC.

L'avenant N° 1 au marché concerne la suppression de la fourniture et de la pose d'accessoires sanitaires.

Cette réduction de prestation chiffrée à 2 062,62,- € HT représente un écart de 0,94 % du marché par rapport au marché d'origine.

Vu l'avis favorable en date du 22 octobre 2020 de la Commission d'Appel d'Offres informelle, il est proposé au Conseil :

D'APPROUVER l'avenant N° 1 au marché précité, avenant d'un montant de - 2 062,62 € HT portant ainsi le montant du lot N° 14 – Chauffage Ventilation Sanitaire à 212 411,91 € HT soit 254 894,29 € TTC ;

D'AUTORISER le Maire à signer le dit avenant ainsi que toutes pièces afférentes.

Le Maire précise que les équipements cités du marché étaient présentés à des prix exorbitants (exemple des dérouleurs à papier WC pour un montant de 104,- € pièce, de l'ensemble des autres équipements spécifique des sanitaires, ...) et remplacés ou supprimés.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

APPROUVE l'avenant N° 1 au marché précité, avenant d'un montant de - 2 062,62 € HT portant ainsi le montant du lot N° 14 – Chauffage Ventilation Sanitaire à 212 411,91 € HT soit 254 894,29 € TTC ;

AUTORISE le Maire à signer le dit avenant ainsi que toutes pièces afférentes.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5. DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'usage fait depuis la dernière séance de la délégation d'attribution consentie par l'assemblée selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération du Conseil Municipal du 24 avril 2014.

(4)

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000,-€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Décision municipale en date du 01 octobre 2020 relative à l'attribution de la consultation pour le renouvellement des abonnements fixe - mobile et internet. Le marché sera confié à la Société ORANGE, représentée par l'Agence Entreprise Grand Est, de 57037 METZ pour un montant estimatif de 884,88 € HT par mois communications comprises réparti comme suit :

Lot N° 1 : Téléphonie fixe et internet : 732,78 € HT par mois, communications comprises

Lot N° 2 : Téléphonie mobile : 152,10 € HT par mois, communications comprises.

Le coût total estimatif par an s'élève ainsi à 10 618,56 € HT. Pour la durée du marché, soit 48 mois, le montant total estimatif est de : 42 474,24 € HT.

Décision municipale en date du 13 octobre 2020 relative à l'attribution du contrat de maintenance de l'ascenseur de la nouvelle école primaire. Le marché est confié à la société OTIS, 34 rue Jacobi Netter 67200 STRASBOURG, pour un montant total de 800,- € HT annuel - Contrat d'une durée de 3 ans. L'option « Connect » est également souscrite : abonnement pour la ligne téléphonique GSM en cas de panne de l'ascenseur : 10,90 € HT mensuel.

Décision municipale en date du 13 octobre 2020 relative à l'attribution de la consultation pour l'achat des petites fournitures électriques. Le marché est confié à la société REXEL pour un montant de 4 079,88 € HT.

Décision municipale en date du 13 octobre 2020 relative à l'attribution de la consultation pour la fourniture de panneaux de signalisation verticale. Le marché est confié à l'entreprise SIGNAUX GIROD pour un montant de 2 789,57 € HT.

Décision municipale en date du 14 octobre 2020 relative à l'attribution de la consultation pour l'acquisition et l'installation d'un photocopieur pour les écoles maternelle et élémentaire. Le marché pour l'acquisition de deux photocopieurs avec la mise en place d'un contrat d'entretien est confié à l'entreprise KONIX SARL, 23 rue du Manège, 67720 HOERDT :

- pour l'acquisition de deux photocopieurs couleur d'un montant total de 7 000,- € HT, soit 8 400,- € TTC ; avec une reprise de 2 photocopieurs (KYOCERA KM2560) ;

- pour la mise en place de deux contrats d'entretien d'un montant de 0,00289 € HT la copie en noir et blanc, et de 0,0289 € HT la copie en couleur, pour la durée du contrat de 5 ans.

(6)

De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

Décision municipale en date 10 octobre 2020 relative à l'acceptation d'une indemnité de sinistre concernant le remplacement d'un candélabre route de Sélestat. Il est décidé d'accepter l'indemnité de sinistre d'un montant de 690,- € versée par l'assurance GROUPAMA GRAND EST, déduction faite de la franchise de 230 €.

Le Conseil prend acte.

DCM-2020-10-12

6. COMMUNICATIONS

M. Olivier SOHLER, Maire :

- Le Maire adresse ses remerciements à tous celles et ceux qui ont participé au déménagement de l'école élémentaire le 17 octobre dernier. Il indique que les dernières finitions sont en cours pour permettre l'ouverture de la nouvelle école lundi 02 novembre.

Mme Régine DIETRICH, Adjointe :

- La collecte de la banque alimentaire sera organisée les 27-28 et 29 novembre prochains. Les membres du CCAS y participeront notamment par leur présence en Mairie le 28 novembre. Les écoles seront mises à contribution les 27 et 28 novembre et l'épicerie procédera à la collecte sur 2 ou 3 jours.

Mme DIETRICH espère vivement que les gens y participeront puisque les besoins en denrées alimentaires sont nombreux cette année en particulier.

M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint :

- Les consultations en vue de l'attribution des marchés de la route des Romains et de la rue du Taennelkreuz sont lancées.

CRISE SANITAIRE

Le Maire indique que le plan Blanc a été déployé dans les différents hôpitaux en cours de journée. La crise sanitaire s'annonce longue et différents niveaux de mesure sont annoncés, dont le reconfinement total. Aussi, le repas des aînés n'aura bien évidemment pas lieu, ni d'ailleurs la cérémonie des vœux du Maire.

Toute la vie sociale en souffre. Des manifestations sont interdites, de même que les activités sportives et associatives.

Les buvettes sont supprimées également. Au-delà de cela, aujourd'hui c'est toute l'économie qui est en souffrance et les conséquences seront dramatiques.

Par ailleurs, il y a lieu pour les élus de montrer l'exemple, de respecter les consignes et de consommer local de préférence.

Chaque jour des informations complémentaires relatives à des dispositifs modifiés, renforcés nous arrivent. Les difficultés existent pour prendre en compte toutes les informations vu la masse des consignes, notes circulaires, arrivant en Mairie.

Un DorŕBriaf  voquant le sujet est en cours d' dition avec une distribution toute prochaine.

DCM-2020-10-13

7. VŒUX – DIVERS

M. Dominique WAEGELL, Conseiller Municipal :

- Samedi 17 octobre  tait organis e par le SMICTOM la journ e des  lus.

Organis e en visioconf rence, les activit s pass es ont  t  pr sent es ainsi que les projets   venir, un premier bilan de l'op ration bio-d chets, les enjeux de cette derni re,

Pour information, et comme annonc e lors de la pr c dente s ance, une deuxi me  quipe a  t  mise en place au centre de tri. Le tonnage accept  a donc doubl  et outre le Centre Alsace, des camions arrivent de Belfort et Haguenau-Saverne.

La situation n' st pas forc ment d favorable financ i rement puisque les v hicules arrivent charg s depuis Belfort et y retournent charg s avec des produits destin s   l'incin ration. Il en est de m me pour le secteur Haguenau-Saverne.

M. G rald DILLESEGER, Conseiller Municipal :

- Concernant les infiltrations dues   l'Aubach, il indique avoir recens  4 cas. Sont impact s   Scherwiller M. Pierre ZELLER et M. Robert HAAG. Techniquement il explique que l'Aubach  tait   sec durant environ 3,5 mois. Les argiles en sous-sol se sont donc r tract es. Lorsque l'eau est revenue, celle-ci est pass e par des fissures. En attendant un retour   l' tat initial, les infiltrations ont  t  constat es amenant les propri taires   devoir pomper l'eau.

Un moyen simple existe : arr ter durant quelques semaines l'Aubach pour permettre aux propri taires de mettre en  uvre du b ton hydrofuge dans leurs caves. Ceci est faisable dans les deux cas,   condition d'ass cher 2 semaines au moins la rivi re.

Le Maire indique que pour ce qui concerne le territoire de Scherwiller, le SDEA a  t  d p ch  pour les deux cas. Il ajoute que l'un ne semble n'avoir aucun rapport avec la rivi re selon les sp cialistes. Pour ce qui concerne le second, un technicien se rendra sur place pour v rifier s'il n'y avait pas une fuite avant compteur. Il y a lieu d' viter toute interpr tation trop rapide et il le rappelle, l'Aubach est hors de cause dans l'un des deux cas. Il faudrait bien-s r attendre les retours d'expertise en cours. Le Maire indique n'avoir aucun probl me pour permettre de fermer l' cluse en amont de l'Aubach, selon les r gles en vigueur, et si cela devait  tre la solution pour permettre les travaux aux int ress s.

L'ordre du jour  tant  puis , la s ance est lev e   19 h 40.

Bruno GLOCK
Secr taire



Olivier SOHLER
Maire

